

CONTRAT DE PARRAINAGE OU "SPONSORING"

Entre :

La Société dont le siège social est..... situé.....à
représentée par son directeur :, ci-après dénommée : le "sponsor"

Et :

L'Association Club Nautique du Marin, dont le siège est situé à Bassin Tortue 97290 Le Marin, représentée par
Monsieur Alain MIRANDE, Président, ci-après dénommée : le "sponsorisé"

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Le sponsorisé déclarant vouloir engager un équipage a la Transquadra (Edition 2011/2012), et le sponsor désirant s'associer à cette manifestation par un concours financier , le sponsorisé, en contrepartie, assurera les prestations définies ci-après, pour promouvoir le sponsor et sa marque. Ce contrat est conclu entre le sponsor et le sponsorisé.

ARTICLE 1 - DUREE

Le présent contrat est conclu pour une période comprise entre la date de signature du présent contrat et le 28 février 2012.

ARTICLE 2 - PRIX

Le présent contrat est conclu pour un prix de total de _____ € (_____ EUROS) que le sponsor versera selon l'échéancier suivant :

-euros au plus tard le
-euros au plus tard le
-euros au plus tard le

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU SPONSOR

1. Concours financier

Le sponsor s'oblige à s'acquitter du prix fixé à l'article 2.

2. Concours promotionnel

Le sponsor fait son affaire du matériel promotionnel suivant : Autocollants, fanions.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU SPONSORISE

1. Le sponsorisé s'oblige à participer personnellement à l'édition 2011/2012 de la Transquadra
2. Le sponsorisé s'engage, compte tenu de la réglementation de cette manifestation, à ce que la marque du sponsor et son logo soient en état de parfaite lisibilité sur la coque ou sur les voiles (en fonction du montant de la participation du sponsor).
3. Le sponsorisé participera à tous reportages, entretiens et interviews proposés par tous médias, sauf accord du sponsor, au cours duquel il pourra citer le nom du sponsor.
4. Le sponsorisé s'engage à participer aux manifestations promotionnelles organisées par le sponsor.

5. Le sponsorisé autorise le sponsor à faire usage de son nom et de son image pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire que le sponsor trouvera bonne.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

Le sponsorisé contractera toute assurance nécessaire à son activité, et sa participation à l'événement de façon à ce que le sponsor ne soit nullement inquiété pour tout dommage personnel (ou du fait du matériel prêté).

ARTICLE 6 - SANCTIONS DES OBLIGATIONS

Dans le cas où le sponsor manquerait à ses obligations, le présent contrat se trouverait résilié de plein droit au profit du sponsorisé qui garderait le matériel fourni par le sponsor ainsi que les sommes versées par lui, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et demeurée infructueuse.

Si le sponsorisé manque à ses obligations, le sponsor, après mise en demeure et à son gré, se verra restituer matériel et sommes versées au sponsorisé.

Si le sponsorisé se trouve dans l'impossibilité de participer à l'événement ou que la réglementation empêcherait la promotion du sponsor liée à l'événement de s'effectuer comme il est défini dans le présent contrat, le sponsor se réserve la possibilité de résilier le contrat ou d'accepter les contreparties que le sponsorisé serait susceptible de lui proposer.

ARTICLE 7

Le présent contrat est soumis aux dispositions légales de la législation française. Tout différend né de ce contrat ou de son application sera porté devant le Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège social du sponsor.

Fait à, le 2010.

Signatures (Faire précéder les signatures de la mention "lu et approuvé").

La société :.....	Le Club Nautique du MARIN
Le (a) Directeur (trice)	Le Président
Monsieur, Madame.....	Monsieur Alain MIRANDE